



## Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26\_230

GINGER  
18 PLACE DE LA REPUBLIQUE  
SECTEUR CENTRE  
20 AVRIL 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG26\_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'entreprise GINGER sollicite l'autorisation de mettre en stationnement un fourgon et un porte char place de la République à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 20/04/2026.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

## Arrête

### Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° ST26\_103.

### Article 2 :

En raison de travaux d'investigation chez un particulier au n° 18 place de la République, l'entreprise GINGER sera autorisée à stationner un fourgon et un porte char sur le stationnement au droit du n° 18 place de la République à Saint-Médard-en-Jalles. Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule le temps de l'opération du 20/04/2026 au 24/04/2026.

### Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

### Article 4 :

L'entreprise GINGER mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 2 et 3.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

**d'en adresser** ampliation à : l'entreprise GINGER, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles,

Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,  
**de faire exécuter** le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 6 :**

**Le maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :  
- de l'envoi en préfecture le .....  
- de la réception en préfecture le .....  
- de l'affichage au public le .....  
- de la publication au recueil des actes administratifs de  
la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 15 avril 2026

**Stéphane Delpeyrat**  
Maire